

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Shangugu

, le 11 mai 1960
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE SHANGUGU

(1) N° 2478 /A.E/T.F

RESIDENCE



1586

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

commerce du café

commerce de traite.

Monsieur le Résident Spécial du Ruanda
à KIGALI 3 ex

Monsieur le Résident Spécial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il me revient que le service des affaires économiques du Ruanda-Urundi aurait donné accord à ce que l'usinier de café Jean SCOHIER, qui est en pourparlers pour acquérir le magasin appartenant à Willems de Fauxwé sis dans le centre de négoce de Dendezi, puisse y acheter du café parche comme intermédiaire et non comme usinier et qu'une licence d'intermédiaire lui soit délivrée. Licence qui lui permettrait de se livrer au commerce du café non usiné. mais à condition qu'il s'abstienne de

Cette dérogation serait en opposition avec le principe rappelé dans votre instruction n° 2.892/TF du 26.11.48 et qui est qu'un commerçant non autochtone ne puisse s'installer dans un centre de négoce sans être obligé de posséder un établissement dans le centre commercial dont il dépend.

Vu la concurrence acharnée qui sévit dans le commerce du café, un tel précédent serait invoqué par quiconque, et les amateurs seront nombreux, désire acheter du café et qui s'empressera d'acquérir ou de louer à prix réduit une parcelle dans un centre de négoce et d'y édifier rapidement une baraque sommaire pour l'achat et l'emmagasinement du café.

Ce commerce portera préjudice aux commerçants ayant investi des fonds importants dans la construction de magasins en matériaux durables dans les centres commerciaux.

Comme la présente intéresse aussi bien le service des Titres Fonciers que le service des Affaires économiques, je vous la transmets en trois exemplaires.

En résumé j' il me serait très agréable de savoir si une licence d'achat pour intermédiaire peut être délivrée à Scohier Jean, pour achats de café à Dendezi sans qu'il soit installé au centre commercial de Kamembe.

Pour l'Administrateur de Territoire
en route
L'A.T.A.P. BLOCH

RESIDENCE DU RUANDA
A TRAITER PAR <i>M</i>
INDICATURATION <i>A.E.</i>
N° INDICATEUR <i>6651</i>
DATE DE RUCIATION <i>16-5-60</i>

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.